



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

étudiants

Question écrite n° 57888

Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions dans lesquelles des étudiants français peuvent suivre un cursus scolaire ou universitaire à l'étranger. Ce genre de démarche devrait se développer et être encouragé par les pouvoirs publics. Les échanges internationaux se révèlent, en effet, essentiels tant pour la maîtrise des langues étrangères que pour la connaissance de nos partenaires européens. C'est pourquoi il souhaite connaître les conditions dans lesquelles des aides financières sont octroyées et si, en échange, les étudiants étrangers venant en France perçoivent eux aussi, et dans quel cadre, un soutien financier de la France.

Texte de la réponse

Le renforcement de la mobilité des étudiants dans l'espace européen est une des priorités du ministère de l'éducation nationale. En matière d'aide financière, depuis la rentrée universitaire 1976, en application de l'accord européen signé et ratifié par la France le 11 septembre 1971, le ministère de l'éducation nationale accorde des bourses d'enseignement supérieur, dans les mêmes conditions qu'en France, aux étudiants français qui entreprennent ou poursuivent des études supérieures du niveau du premier ou deuxième cycle universitaire dans un établissement d'enseignement supérieur public des Etats membres du Conseil de l'Europe. A la rentrée universitaire 1999, les conditions d'attribution de ces bourses ont été élargies par l'attribution automatique, dans le cadre du barème, du nombre maximum de points de charge relatifs à la distance. En dehors de l'Europe, une aide à la mobilité peut exister pour les étudiants désireux de se rendre au Québec. Lorsqu'une université française a signé une convention d'échanges d'étudiants avec une université québécoise, les étudiants qui y sont inscrits, peuvent obtenir une bourse du ministère de l'éducation nationale. Par ailleurs, de nombreux étudiants étrangers, non ressortissants de l'Union européenne et qui ne résident pas sur le territoire national, avec leur famille, souhaitent chaque année poursuivre leurs études en France. Dans le cadre actuel de la réglementation, ils peuvent solliciter une bourse dite du gouvernement français ou une autre forme d'aide telle que la bourse d'excellence Eiffel. Toutes informations sur ces aides peuvent être obtenues auprès des services du consulat le plus proche du domicile de la famille de l'étudiant comme de l'ambassade de France située dans le pays d'origine de l'étudiant étranger. En effet, les modalités d'attribution de ces aides ont été définies par le ministère des Affaires étrangères. L'agence Edufrance, créée conjointement par le ministère des Affaires étrangères et le ministère de l'éducation nationale a pour mission essentielle de promouvoir à l'étranger l'offre de formation et d'expertise en matière éducative et scientifique. Elle propose aux étudiants désireux de venir étudier en France un grand nombre d'informations sur les études et sur l'organisation pratique d'un séjour en France.

Données clés

Auteur : [M. Charles Cova](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57888

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 897

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3096